

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

LE STUDIO SPORT

Version n°1 — en vigueur à compter du 14/09/2026

ARTICLE 1 — IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») sont établies par :

- LE STUDIO SPORT, société par actions simplifiée à associé (SAS) au capital social de 10 000 €
- Siège social : 141 rue Giraudeau, 37000 TOURS
- Immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 833 337 850
- N° TVA intracommunautaire : FR67 833 337 850
- Téléphone : 02 47 48 20 75 — Courriel : lestudiosport@gmail.com
- Représentée par Cyrille AMSLER, Dirigeant,

Ci-après « LE STUDIO SPORT ».

1.1 Assurance de responsabilité civile professionnelle

Conformément aux articles L. 111-2 et R. 111-2 du code de la consommation et à l'article L. 321-1 du code du sport, LE STUDIO SPORT a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle auprès de :

- Compagnie : GAN ASSURANCE
- Adresse : **8 place des Halles 37 000 TOURS**
- N° de contact : **[304989042000]** — Couverture géographique : France

1.2 Encadrement

Les activités encadrées sont dispensées par des éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité, affichée dans l'établissement conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

ARTICLE 2 — OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV définissent les droits et obligations de LE STUDIO SPORT et de toute personne souscrivant un abonnement ou une carte de passages (ci-après « l' Abonné »).

LE STUDIO SPORT propose à l'Abonné, selon la formule souscrite et pendant les heures d'ouverture, de pratiquer une activité sportive par la mise à disposition d'appareils de cardio-training et de studios d'entraînement, et/ou d'assister aux cours collectifs de fitness inscrits au planning.

Les CGV forment, avec le contrat d'abonnement signé, la grille tarifaire en vigueur et le règlement intérieur, l'intégralité de l'accord entre les parties. L'Abonné reconnaît en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance préalablement à la signature de son contrat.

En cas de contradiction, les conditions particulières figurant au contrat d'abonnement signé prévalent sur les présentes CGV.

ARTICLE 3 — HORAIRES D'OUVERTURE

L'établissement est ouvert du lundi au samedi.

Fermetures annuelles : l'établissement est fermé deux semaines par an pendant la période estivale. Ces fermetures sont intégrées au calcul de la cotisation et ne donnent lieu à aucune réduction, remboursement ni prolongation.

Des horaires allégés peuvent être appliqués pendant les vacances scolaires et à la période estivale. Toute modification durable des horaires est portée à la connaissance des Abonnés par affichage via l'application mobile, sauf urgence ou cas de force majeure.

ARTICLE 4 — CONDITIONS D'ADMISSION

4.1 Âge minimum

L'accès est réservé aux personnes âgées de plus de quatorze (14) ans.

Pour les mineurs âgés de 14 à 18 ans, le contrat d'abonnement est signé par le ou les titulaires de l'autorité parentale, qui en sont les débiteurs et se portent garants du respect des présentes CGV et du règlement intérieur. LE STUDIO SPORT peut restreindre l'accès des mineurs à certains équipements ou cours.

4.2 Pièces à fournir

- Justificatif de la situation ouvrant droit à un tarif réduit (carte étudiante, attestation CE) le cas échéant
- Relevé d'identité bancaire (RIB) et mandat de prélèvement SEPA signé pour les formules prélevées

ARTICLE 5 — FORMULES

Les tarifs sont affichés à l'entrée de l'établissement et actualisés chaque année au 1er septembre.

Formule	Contenu / accès
Fitness Live & Cinema	Accès à la salle de cours collectifs inscrits au planning aux horaires d'ouverture +Cinema
Cycling Live & Cinema	Accès aux seules séances dans la salle de Cycling +Cinema
Performance Live	Accès à la zone performance
PACK SANTÉ	1 séance de coaching individuel par mois avec le coach de son choix + 1 point diététique avec l'une des diététiciennes partenaires

5.4 Frais et prestations annexes

Formule	Contenu / accès	Tarif TTC
Frais d'adhésion	Dus à toute inscription, non remboursables	60 €
Dépôt de garantie carte	Restitué au retour de la carte d'accès, dans un délai de 30 jours suivant la fin de l'abonnement	10 €
Remplacement de la carte	En cas de perte, vol ou détérioration	10 €
Casier privatif	Attribution nominative d'un casier, ajoutée au prélèvement mensuel	5 € / mois

5.5 Révision des tarifs

LE STUDIO SPORT se réserve le droit de modifier ses tarifs, notamment lors de l'actualisation annuelle au 1er septembre, ainsi qu'en cas d'instauration d'une nouvelle taxe ou de modification du taux de TVA.

Toute augmentation tarifaire applicable à un abonnement en cours est notifiée à l'Abonné par écrit (courriel ou courrier) au minimum deux (2) mois avant sa prise d'effet. L'Abonné qui n'accepte pas le nouveau tarif peut résilier son abonnement, sans frais ni indemnité, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification, selon les modalités de l'article 12.

Les modifications tarifaires ne s'appliquent pas à la période initiale ferme d'un abonnement conclu de 12 mois, sauf disposition légale ou fiscale imposant cette modification.

ARTICLE 6 — MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 Abonnements avec engagement

Au choix de l'Abonné :

- Paiement comptant de la totalité de l'année, par carte bancaire, chèque ou espèces ;
- Paiement par chèques en 2, 3 ou 4 fois sans frais, remis en totalité à la signature ;
- Paiement mensuel par prélèvement SEPA : à la signature, règlement des frais d'adhésion, du dépôt de garantie et du mois en cours ; les prélèvements débutent le mois suivant.

6.2 Abonnements sans engagement

À la signature, l'Abonné règle par carte bancaire, chèque ou espèces les frais d'adhésion, le dépôt de garantie et le mois en cours. Les mensualités suivantes sont prélevées le 5 ou le 15 de chaque mois, selon l'option retenue au contrat.

6.3 Mandat de prélèvement SEPA

L'Abonné signe un mandat de prélèvement SEPA et fournit un relevé d'identité bancaire.

- Identifiant Créancier SEPA (ICS) de LE STUDIO SPORT
- Une Référence Unique de Mandat (RUM) est communiquée à l'Abonné lors de la signature du mandat.
- Les prélèvements sont pré-notifiés par la mention des dates et montants au contrat d'abonnement, valant échéancier.
- L'Abonné s'engage à signaler sans délai tout changement de coordonnées bancaires.

ARTICLE 7 — DURÉE, PRISE D'EFFET ET RECONDUCTION

7.1 Prise d'effet

L'abonnement prend effet à la date de signature du contrat, ou à la date de début convenue et mentionnée au contrat. Il est nominatif, personnel et incessible.

7.2 Abonnements avec engagement de douze (12) mois

L'abonnement est conclu pour une durée déterminée de douze (12) mois. Il ne peut être résilié avant son terme que dans les cas prévus à l'article 12.2.

7.3 Abonnements sans engagement

L'abonnement est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié à tout moment dans les conditions de l'article 12.1, moyennant un préavis d'un (1) mois.

7.4 Reconduction tacite

À son échéance, l'abonnement à durée déterminée se poursuit tacitement pour une durée indéterminée, aux conditions tarifaires et contractuelles en vigueur. Il est alors résiliable à tout moment dans les conditions de l'article 12.1.

Conformément à l'article L. 215-1 du code de la consommation, LE STUDIO SPORT informe l'Abonné, par écrit et par lettre nominative ou courriel dédié, au plus tôt trois (3) mois et au plus tard un (1) mois avant le terme de la période de reconduction, de sa faculté de ne pas reconduire le contrat.

À défaut d'avoir reçu cette information, l'Abonné peut mettre fin gratuitement au contrat à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances versées après la reconduction sont remboursées dans un délai de 30 jours à compter de la résiliation, déduction faite des sommes correspondant à l'exécution du contrat jusqu'à la date de résiliation.

Si l'abonnement se poursuit sans interruption, aucun nouveau frais d'adhésion n'est facturé.

ARTICLE 8 — DROIT DE RÉTRACTATION

Contrat conclu dans l'établissement : conformément au code de la consommation, l'Abonné ne bénéficie d'aucun droit de rétractation pour un contrat signé sur place, en présence du personnel de LE STUDIO SPORT.

ARTICLE 9 — CONDITIONS D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS

L'accès est subordonné à la détention d'une carte d'accès en cours de validité et à l'absence d'impayé. L'Abonné doit badger à chaque entrée.

L'accès aux installations et aux cours s'effectue selon la formule souscrite, dans la limite des places disponibles et des horaires d'ouverture. La capacité maximale d'accueil des locaux est fixée conformément à la réglementation applicable aux établissements recevant du public.

L'Abonné est informé que cette réglementation est susceptible d'évoluer. Les mesures d'ordre public qui en découleraient ne peuvent ouvrir droit à indemnisation, sous réserve de l'article 21.

Le prêt de la carte d'accès à un tiers entraîne le retrait immédiat de celle-ci et peut justifier la résiliation du contrat dans les conditions de l'article 13.

9.1 Réservation des cours collectifs

Réservation des cours en ligne via l'application.

9.2 Perte ou oubli de la carte

En cas de perte ou de vol, l'Abonné le signale immédiatement au personnel afin que la carte soit désactivée. Une nouvelle carte est établie au tarif de 10 €. En cas d'oubli, l'accès peut être autorisé après vérification de l'identité.

Le dépôt de garantie de 10 € est restitué à l'Abonné dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de l'abonnement, sous réserve de la restitution de la carte en bon état.

ARTICLE 10 — CARTES DE PASSAGES

Après règlement des frais d'adhésion, l'Abonné peut acquérir une carte de 10 ou 20 séances, nominative et incessible, valable respectivement quatre (4) et huit (8) mois à compter de la date d'achat.

Les cartes sont réglées comptant par carte bancaire, chèque ou espèces. Les séances non utilisées à l'expiration du délai de validité sont perdues et ne donnent lieu à aucun remboursement ni prolongation, sauf suspension justifiée dans les conditions de l'article 11.

En cas d'achat d'une nouvelle carte de passages aucun des frais d'adhésion ne sera pas facturé.

ARTICLE 11 — SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

11.1 Suspension pour raison médicale

L'Abonné dont l'état de santé fait temporairement obstacle à la pratique des activités peut demander la suspension de son abonnement, sur présentation d'un certificat médical attestant d'une contre-indication temporaire.

La demande est adressée par courriel ou par courrier dans un délai d'un (1) mois suivant la date de début de l'arrêt mentionnée au certificat. Les prélèvements sont suspendus pendant la durée de l'arrêt, ou, au choix de l'Abonné, la durée de suspension est reportée au terme de l'abonnement initialement souscrit.

La durée cumulée des suspensions ne peut excéder six (6) mois par période de douze mois, sauf accord exprès de LE STUDIO SPORT.

11.2 Suspension pour convenance personnelle

Suspensions hors motif médical — déplacement professionnel prolongé.

ARTICLE 12 — RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE L'ABONNÉ

12.1 Abonnements sans engagement et abonnements tacitement reconduits

L'Abonné peut résilier à tout moment. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande par LE STUDIO SPORT. Les prélèvements cessent à l'issue de ce préavis, l'abonnement court jusqu'à jour de la date anniversaire.

12.2 Abonnements avec engagement de douze (12) mois

L'abonnement ne peut être résilié avant son terme, sauf dans les cas suivants :

- Déménagement à plus de trente (20) kilomètres de l'établissement, sur justificatif ;
- Mutation professionnelle, perte d'emploi consécutive à un licenciement, sur justificatif ;
- Motif grave de santé, attesté par certificat médical, empêchant durablement ou définitivement l'Abonné de bénéficier des services ;
- Décès ou survenance d'un handicap empêchant la pratique ;
- Augmentation tarifaire non acceptée, dans les conditions de l'article 5.5 ;
- Modification substantielle des prestations, dans les conditions de l'article 20 ;
- Manquement de LE STUDIO SPORT à ses obligations contractuelles, non réparé après mise en demeure ;
- Cas de force majeure au sens de l'article 21.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande accompagnée de son justificatif. Les sommes correspondant à la période postérieure sont remboursées au prorata.

En outre, l'Abonné peut notifier son intention de ne pas reconduire son abonnement à compter du onzième (11e) mois, la résiliation prenant alors effet au terme des douze mois.

12.3 Forme de la demande

La demande de résiliation peut être adressée, au choix de l'Abonné :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Par lettre simple ;

- Par courriel à lestudiosport@gmail.com ;
- Par remise en main propre à l'accueil contre récépissé daté et signé ;

LE STUDIO SPORT accuse réception de toute demande de résiliation sur support durable, en précisant la date d'effet.

ARTICLE 13 — RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE LE STUDIO SPORT

LE STUDIO SPORT peut résilier l'abonnement, après mise en demeure préalable restée sans effet pendant quinze (15) jours, en cas de :

- Non-paiement des sommes dues ;
- Non-respect du règlement intérieur ou des consignes de sécurité ;
- Prêt ou cession de la carte d'accès.

La résiliation peut intervenir sans préavis ni mise en demeure en cas de faute grave : comportement violent, menaçant, discriminatoire ou contraire aux bonnes mœurs, trouble caractérisé au fonctionnement de l'établissement ou à l'ordre public, gêne manifeste causée aux autres Abonnés, dégradation volontaire du matériel, introduction de substances prohibées.

La décision est notifiée par écrit et motivée. L'Abonné dispose d'un délai d'un (1) mois pour la contester par écrit. Les prélèvements cessent et les sommes correspondant à la période non consommée sont remboursées au prorata temporis, sauf lorsque la résiliation fait suite à une faute grave ayant causé un préjudice à LE STUDIO SPORT.

ARTICLE 14 — SANTÉ ET APTITUDE À LA PRATIQUE

L'Abonné déclare être apte à la pratique des activités proposées. LE STUDIO SPORT recommande à toute personne reprenant une activité physique, présentant une pathologie, suivant un traitement ou ayant un doute sur son aptitude à consulter préalablement un médecin. LE STUDIO SPORT se réserve la possibilité de demander un certificat médical lorsque la nature de l'activité, la situation particulière de l'Abonné ou la réglementation applicable le justifie.

L'Abonné s'engage à informer sans délai LE STUDIO SPORT de toute évolution de son état de santé susceptible d'affecter sa pratique, ainsi qu'à interrompre immédiatement tout exercice en cas de malaise, douleur ou gêne, et à en avertir le personnel.

L'Abonné pratique sous sa seule responsabilité s'agissant des conséquences liées à son état de santé personnel. Cette disposition ne saurait exonérer LE STUDIO SPORT de sa responsabilité en cas de faute, de manquement à ses obligations de sécurité ou de défaut d'entretien des installations.

ARTICLE 15 — RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le STUDIO SPORT prend toutes les mesures nécessaires relevant de ses obligations légales et contractuelles afin d'assurer la sécurité des Abonnés et le bon entretien des équipements et installations. Il est assuré pour les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'exploitation (article 1.1).

La responsabilité de LE STUDIO SPORT ne peut être engagée en cas de dommage résultant du non-respect du règlement intérieur, de l'inobservation des consignes de sécurité, d'une utilisation inappropriée des appareils ou installations, ou de la dissimulation par l'Abonné d'une contre-indication médicale.

L'Abonné est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile personnelle couvrant les dommages qu'il pourrait causer à des tiers. Conformément à l'article L. 321-4 du code du sport, LE STUDIO SPORT informe

L'Abonné de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

ARTICLE 16 — VESTIAIRES ET CASIERS

Des casiers individuels sont mis à la disposition des Abonnés pour la seule durée de la séance. Les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique et la mise à disposition des casiers ne constitue pas un contrat de dépôt.

LE STUDIO SPORT ne saurait être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels laissés sans surveillance, sauf faute ou manquement imputable à LE STUDIO SPORT.

Les casiers non libérés à la fermeture peuvent être ouverts par le personnel ; leur contenu est conservé pendant 1 mois au sein des locaux ou sinon détruits.

Un casier peut être privatisé moyennant 5 € par mois, ajoutés au prélèvement. Cette privatisation suit le sort de l'abonnement et prend fin avec lui ; le casier doit être libéré au plus tard le jour de la fin de l'abonnement.

ARTICLE 17 — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur, annexé aux présentes et affiché dans l'établissement, précise les règles d'hygiène, de sécurité et de comportement applicables. L'Abonné déclare en avoir reçu un exemplaire et s'engage à le respecter, de même que toute personne qu'il accompagne.

LE STUDIO SPORT peut modifier le règlement intérieur ; les modifications sont portées à la connaissance des Abonnés par affichage et sont applicables à compter de cet affichage.

ARTICLE 18 — MODIFICATION DES PRESTATIONS ET DES INSTALLATIONS

LE STUDIO SPORT peut modifier le planning des cours, l'affectation des salles, la composition de l'équipe pédagogique ainsi que le parc de matériel, afin d'assurer la continuité et la qualité du service. Ces modifications sont portées à la connaissance des Abonnés par affichage et par courriel dans un délai raisonnable.

Des interruptions temporaires peuvent survenir pour travaux, maintenance, désinfection ou cas de force majeure. Lorsqu'une interruption imputable à LE STUDIO SPORT excède quinze (15) jours consécutifs, l'abonnement est suspendu de plein droit pour la durée correspondante, ou l'Abonné peut demander un remboursement au prorata.

En cas de modification substantielle et durable des prestations souscrites — notamment suppression définitive d'une activité constituant l'objet principal de la formule ou réduction significative des plages d'ouverture — l'Abonné peut résilier sans frais dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification.

ARTICLE 19 — DROIT À L'IMAGE

LE STUDIO SPORT peut être amené à réaliser des photographies ou vidéos à l'occasion des cours, entraînements, animations ou événements organisés dans l'établissement.

Lorsque l'Abonné est identifiable, la diffusion de son image à des fins de communication ou de promotion de LE STUDIO SPORT, notamment sur son site internet, ses réseaux sociaux ou ses supports de communication, est subordonnée à son autorisation préalable.

Cette autorisation est recueillie séparément lors de l'inscription. Le refus de l'Abonné est sans conséquence sur son inscription, son abonnement ou son accès aux prestations.

L'Abonné peut retirer son autorisation à tout moment pour les utilisations futures en adressant sa demande à lestudiosport@gmail.com.

Pour tout Abonné mineur, l'autorisation est recueillie auprès de son ou ses représentants légaux.

Les prises de vue générales d'événements ou de groupes dans lesquelles aucune personne n'est individualisée ou mise en avant restent soumises aux règles légales applicables au droit à l'image.

☐ **J'AUTORISE** LE STUDIO SPORT à utiliser et diffuser les photographies et vidéos sur lesquelles je suis identifiable, réalisées dans le cadre des activités et événements du Studio, pour sa communication sur son site internet, ses réseaux sociaux et ses supports de communication.

☐ **JE N'AUTORISE PAS** cette utilisation.

ARTICLE 20 — DONNÉES PERSONNELLES

Responsable de traitement : LE STUDIO SPORT, SAS, [141 rue Giraudeau, 37000 Tours](#) — lestudiosport@gmail.com.

Finalités et bases légales :

- Gestion des abonnements, des accès et de la facturation — exécution du contrat ;
- Suivi de la relation client et suivi sportif — exécution du contrat ou intérêt légitime ;
- Prospection commerciale et envoi d'informations — consentement ;
- Respect des obligations comptables et fiscales — obligation légale ;

Destinataires : le personnel habilité de LE STUDIO SPORT, l'éditeur du logiciel de gestion [nom], l'établissement bancaire et le prestataire de prélèvement, l'expert-comptable, ainsi que, le cas échéant, les autorités administratives ou judiciaires. Aucune donnée n'est cédée ni louée à des fins commerciales.

Durées de conservation : données de gestion conservées pendant la durée du contrat puis trois (3) ans à compter du dernier contact à des fins de prospection ; pièces comptables conservées dix (10) ans ; données de santé conservées le temps strictement nécessaire à la finalité poursuivie ; données de prospection issues du consentement conservées trois (3) ans.

Droits : l'Abonné dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès et de retirer son consentement à tout moment. Ces droits s'exercent par courriel à lestudiosport@gmail.com ou par courrier au siège social, accompagné d'un justificatif d'identité.

L'Abonné peut introduire une réclamation auprès de la CNIL — [3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07](#) — www.cnil.fr.

ARTICLE 21 — FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

En cas de fermeture administrative ou d'impossibilité durable d'exploitation, les abonnements sont suspendus de plein droit pour la durée de l'empêchement, sans prélèvement pendant cette période, et prolongés d'autant. Si l'empêchement excède trois (3) mois consécutifs, chaque partie peut résilier le contrat sans indemnité, les sommes correspondant aux prestations non exécutées étant remboursées.

ARTICLE 22 — RÉCLAMATION ET MÉDIATION

Toute réclamation doit être adressée en premier lieu à LE STUDIO SPORT, par courriel à lestudiosport@gmail.com ou par courrier au siège social. Une réponse est apportée dans un délai de quinze (15) jours.

À défaut de résolution amiable, et conformément aux articles L. 612-1 et suivants du code de la consommation, l'Abonné peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation suivant :

- SAS Médiation Solution — Madame Eliane SIMON, médiateur
- 222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint-Jean-de-Niost
- Courriel : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- Site internet : www.sasmediationsolution-conso.fr

La saisine du médiateur suppose que l'Abonné ait préalablement tenté de résoudre le litige directement auprès de LE STUDIO SPORT par une réclamation écrite, et qu'aucune juridiction n'ait été saisie.

ARTICLE 23 — DISPOSITIONS DIVERSES

Modification des CGV : LE STUDIO SPORT peut modifier les présentes CGV. Les Abonnés en cours de contrat en sont informés au moins deux (2) mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions et peuvent, en cas de modification substantielle défavorable, résilier sans frais dans un délai d'un (1) mois.

Nullité partielle : si une clause des présentes est déclarée nulle, réputée non écrite ou inapplicable, les autres clauses conservent leur pleine valeur.

Tolérance : le fait pour LE STUDIO SPORT de ne pas se prévaloir d'une clause ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Preuve : les enregistrements de badgeage et les échanges électroniques sont admis comme moyens de preuve entre les parties.

ARTICLE 24 — DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente. Conformément à l'article R. 631-3 du code de la consommation, l'Abonné consommateur peut saisir, à son choix, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, ou l'une des juridictions territorialement compétentes en application du code de procédure civile.

ARTICLE 25 — URGENCE ET ACCIDENT

En cas de malaise, blessure ou accident survenant dans l'établissement, l'Abonné doit immédiatement en informer un membre du personnel lorsqu'il est en mesure de le faire.

LE STUDIO SPORT peut mettre en œuvre les mesures de premiers secours adaptées à la situation et solliciter l'intervention des services de secours.

Lorsque les circonstances le nécessitent, les informations strictement nécessaires à la prise en charge de l'Abonné peuvent être communiquées aux services de secours compétents.

Tout accident survenu dans l'établissement peut donner lieu à l'établissement d'un compte rendu interne d'incident.

ARTICLE 26 — Invités / séances d'essai / visiteurs

Il faut préciser que toute personne accédant ponctuellement à la salle est soumise au règlement intérieur et aux consignes de sécurité, même lorsqu'elle n'est pas abonnée.

Selon la formule souscrite et le mode de souscription, sont remis ou mis à disposition de l'Abonné :

- les présentes Conditions Générales de Vente ;
- le contrat d'abonnement ;
- la grille tarifaire en vigueur ;
- le règlement intérieur ;
- le cas échéant, le formulaire type de rétractation ;
- le cas échéant, le mandat de prélèvement SEPA.

L'autorisation relative au droit à l'image fait l'objet d'un choix distinct de l'Abonné sur le contrat d'abonnement

ACCEPTATION

L'Abonné reconnaît avoir reçu un exemplaire des présentes conditions générales de vente, de la grille tarifaire et du règlement intérieur, en avoir pris connaissance préalablement à la signature de son contrat d'abonnement, et les accepter sans réserve.

Nom : Prénom :

Pour un Abonné mineur — Nom et qualité du représentant légal :

Fait à, le

Signature, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Pour LE STUDIO SPORT :